

Le FIPHFP et l'Agefiph conventionneront conjointement avec l'Etat pour assurer le déploiement du dispositif d'emploi accompagné

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) se félicite de la promulgation du décret du 27 décembre 2016 qui institue l'emploi accompagné en France dans le cadre de la loi du 8 août 2016.

Le FIPHFP avait déjà prévu à son catalogue des interventions des aides au bilan professionnel, au maintien du lien avec le médecin traitant et à l'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil scientifique du FIPHFP a publié aux éditions Chronique Sociale, deux ouvrages sur l'accompagnement des agents en situation de handicap au cours de leur vie professionnelle et l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap psychique, mental et cognitif.

Le dispositif qui restait expérimental et confidentiel va pouvoir prendre l'ampleur qu'il mérite au regard des succès rencontrés en France et beaucoup plus largement dans les pays anglo-saxons et nordiques.

Pour le déploiement de ce dispositif, le FIPHFP conclura conjointement avec l'Agefiph une convention avec l'Etat qui permettra d'organiser son pilotage et de construire des réponses adaptées sur les territoires.

Dans ce cadre, les Délégués territoriaux au handicap (DTH) du FIPHFP travailleront aux côtés de l'Agefiph avec l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur les modalités de préparation des appels à projets et de mise en œuvre des dispositifs.

Le FIPHFP transmet en particulier aux ARS, la cartographie de l'offre actuelle d'emploi accompagné qu'il a pu contribuer à établir.

Le FIPHFP, au service des employeurs publics

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils généraux et régionaux, hôpitaux,...).

Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité des lieux de travail et accessibilité numérique. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,17 % en 2015.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins. Il est placé sous la tutelle du ministre des Finances et des Comptes publics, de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, du ministre de l'Intérieur, de la ministre de la Fonction publique, du secrétaire d'État chargé du Budget et de la secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion. Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

CONTACT PRESSE

Lucille Simon
TBWA\Corporate
lucille.simon@tbwa-corporate.com
04 37 47 36 28